



Session du 13 mars 2024

Motion relative A l'accès à l'eau en agriculture

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 13 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Vu

- L'article L 211-1 du code de l'environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Le dispositif juridique autour de la gestion de l'eau notamment en période d'étiage, en cours de révision
- La motion adoptée par la Chambre d'agriculture lors de la Session du 10 mars 2023

Considérant :

- Le fait que l'accès à l'eau est un facteur de production essentiel pour notre territoire, et l'obligation de maintenir une agriculture productive pour répondre aux enjeux de résilience alimentaire et aux projets alimentaires territoriaux
- La nécessité d'une gestion efficace de l'eau, pour l'adaptation des systèmes de production notamment en réponse aux transitions climatiques
- L'impact des arrêtés d'orientation du Bassin Adour-Garonne, arrêtés cadre inter départementaux sur la gestion de l'eau et en particulier sur les restrictions d'irrigation, et de l'arrêté sur l'autorisation unique pluriannuelle délivré aux Organismes Uniques
- la gestion collective mise en œuvre par la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique, en collaboration avec l'Etat, le Département et les parties prenantes de la gestion durable de l'eau
- les efforts déjà réalisés sur les adaptations des productions et les économies d'eau en agriculture

La Chambre d'agriculture se félicite des initiatives engagées au niveau départemental et régional, avec une approche volontariste :

- colloques organisés avec le CESE, la Région et les consulaires
- réunion du 5 février sur les projets hydrauliques

La Chambre d'agriculture demande

- l'abrogation de l'article 4 de l'arrêté plan d'eau du 9 juin 2021 fixant les prescriptions

techniques générales applicables aux plans d'eau, afin de :

- revenir sur la définition des zones humides pour viser les zones humides fonctionnelles en ne classant que les territoires répondant aux critères à la fois de sols et de flore
 - simplifier les démarches préalables à la création des retenues et les études à produire pour les dossiers de demande d'autorisation
- l'intégration des demandes et remarques de la profession agricole formulées lors de la révision des arrêtés d'Orientation du Bassin Adour-Garonne, arrêtés inter départementaux et arrêtés départementaux sur la gestion de l'eau AOB, ACI et AUP.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre : 2
 - Nombre d'abstentions : 0

Fait à Albi,
le 13 mars 2024

Le Président,

